

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD23

présenté par

Mme Parmentier, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
M. Villedieu et Mme Florence Goulet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer la première occurrence du mot :

« Saint-Barthélemy, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement propose de supprimer la première occurrence « Saint-Barthélemy,».